

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

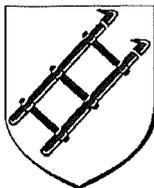
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

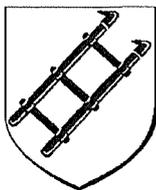
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**3. Finances : Décision modificative n°1 – Budget principal**

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	46 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>46 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85313 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85331 : Indemnités de fonction (CESECE-culture, éducation et sports)	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7352 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>42 700,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	46 300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-1010 : MAISON DE LA WACHT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	48 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>48 300,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>48 300,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>46 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-52 600,00 €</b>		<b>-52 600,00 €</b>

*ADOPTE AVEC 18 VOIX Pour et 1 VOIX Contre*

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

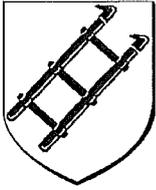


La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**4.a) Personnel Communal : Modification du coefficient d'emploi d'une ATSEM**

Mme le Maire indique qu'il convient d'augmenter le coefficient d'emploi de Mme LE ROUX, qui effectue une partie du ménage à l'école maternelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que la modification de temps de travail projetée n'excède pas 10% du temps,  
Considérant que l'agent concernée a donné son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 la durée hebdomadaire de l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet occupé par Mme LE ROUX Fanny de 23,43/35<sup>ème</sup> à 24,39/35<sup>ème</sup>.

\* *Dit* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

The image shows a circular official seal of the Municipality of Mothern, Bas-Rhin. The seal contains the text 'MAIRIE DE MOTHERN' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom, with a small star between the two. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

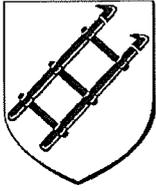
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnès Meyer', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**4.b) Personnel Communal : Assurance statutaire : Mandat d'étude au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et

maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

\* **Prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

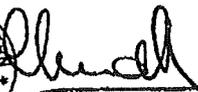
\* **Autorise** Mme Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

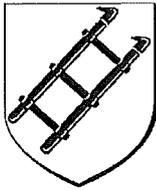

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**4.c) Personnel Communal : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme PUGIN Caroline, Directrice Générale des Services au grade d'attaché territorial, fera valoir ses droits à mutation pour une autre collectivité au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de créer un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

\* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



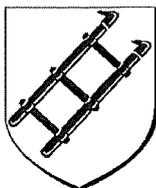
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

## **5. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Mme le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus

\* **Autorise** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement

\* **Approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

\* **Adopte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



*Isabelle Schmaltz*

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

*Agnès Meyer*

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

# **Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin**

## **Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

### **I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux**

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

#### **1.1 Impartialité**

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

#### **1.2 Diligence**

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées. Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

### 1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

### 1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électorales.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

## II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

### 2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

### 2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

### 2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance,

l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

### III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l' élu

#### 3.1 Transparence

L' élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

#### 3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

#### 4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

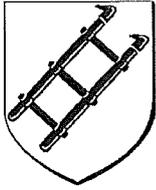
La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin ([www.deontologue-alsace-belfort.fr](http://www.deontologue-alsace-belfort.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**6. SIVU forestier de l'ASCHBRUCH : Remplacement d'un délégué titulaire**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Frank LEHMANN, délégué titulaire de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH a demandé à être remplacé, sa charge professionnelle actuelle ne lui permettant plus d'assurer cette fonction. Il pourrait toutefois assurer la fonction de délégué suppléant le cas échéant.

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de M. Frank LEHMANN et demande s'il y a des candidats à la fonction.

M. Alain JOERGER délégué suppléant de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH propose d'échanger sa fonction avec celle de M. Frank LEHMANN s'il n'y a pas d'autre candidat.

Considérant qu'après appel des candidatures, aucune autre candidature n'a été enregistrée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Désigne** Alain JOERGER comme délégué titulaire de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH en remplacement de Frank LEHMANN

\* **Désigne** Frank LEHMANN comme délégué suppléant de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH en remplacement d'Alain JOERGER

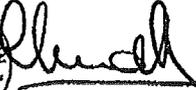
\* *Précise* que M. Jean-Noël RUCK, reste délégué titulaire de la commune de Mothern au SIVU forestier de l'ASCHBRUCH.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

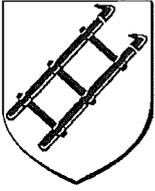

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**7. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord : rapport d'activités 2022**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 du PETR de la Bande Rhénane Nord retraçant l'activité du PETR en 2022, les perspectives pour l'année 2023 ainsi que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2022 PETR de la Bande Rhénane Nord

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



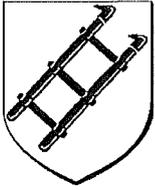
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Agnès Meyer.

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**8. Forêt communale : Renouvellement d'engagement au Programme Européen de la Certification Forestière (PEFC)**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

\* **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de de Mothern possède dans la région Grand Est

\* **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier

\* **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt

\* **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est

\* **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur

\* **De mettre** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

\* **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique

\* **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

\* **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est

\* **D'informer** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

\* **De désigner** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2022

Le Maire,

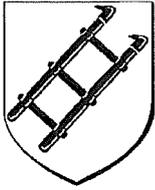
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2022  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**9. Conseil de Fabrique de Mothern : Demande de remise sur le tarif de location de la salle polyvalente en cas d'occupation lors de la Fête Dieu**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de M. François LENGERT, Président du Conseil de Fabrique de Mothern au sujet de l'organisation du repas paroissial organisé le 11 juin prochain dans la cour du presbytère par le Conseil de Fabrique et la Chorale Ste Cécile de Mothern. En cas d'intempéries ou de fortes chaleurs, il est demandé de pouvoir disposer de la salle polyvalente gracieusement ou d'obtenir une réduction sur le tarif de location et les frais de nettoyage en cas d'occupation pour maintenir le repas et assurer la sécurité et le confort des participants.

Madame le Maire indique que la vaisselle et le lave-vaisselle de la salle polyvalente sont habituellement mis à disposition gratuitement des organisateurs lors du repas paroissial.

Considérant que cette manifestation n'est pas organisée dans un but humanitaire ou pour une occasion particulière (ex. grand anniversaire...),

Considérant que cette manifestation générera des recettes pour les organisateurs,

Afin de ne pas créer de précédent et dans un souci d'équité par rapport aux autres associations locales qui pourraient formuler la même demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**\* Donne un avis défavorable** à la demande de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente ou de réduction de tarif en cas d'occupation pour l'organisation du repas paroissial du 11 juin 2023.

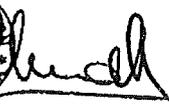
**ADOPTE AVEC 14 VOIX Pour donner un avis défavorable à la demande et 2 ABSTENTIONS**

**Madame Martine BALL et Monsieur Florian BUCHMANN, membre de la Chorale Ste Cécile de Mothern ont quitté la salle et n'ont pas pris part aux débats, ni au vote.**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

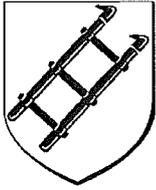

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf point 9 : 15  
Conseillers présents au point 9 : 13  
Procurations à tous les points sauf point 9 : 04  
Procurations au point 9 : 03  
Date de la convocation : 11 mai 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 mai 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, BALL Martine (*sauf point n°9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, SCHMALTZ Annette, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point n°9*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
<i>(sauf point n°9, Mme BALL Martine ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

## **10. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 12 avril 2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement des fenêtres de l'école maternelle avec la société CJL Fermetures CLAUSS, Gare de Hunspach, 67250 HUNSPACH pour un montant de 29 083,33 € HT.

✓ **Décision du 17 avril 2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement du lave-vaisselle à la salle polyvalente avec la société AAE, ZA du Ried, 5 rue de l'Ecorçage, 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant de 5 138,27 € HT.

✓ Décision du 12 mai 2023 :

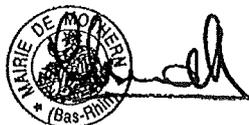
Portant sur l'attribution et la signature du marché de travaux pour le réaménagement du carrefour Rue du Fond / Rue du Haut-Village à Mothern avec la société TP KLEIN, ZI du Ried, 67580 HERRLISHEIM pour un montant de 44 154,70 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

*\* Prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.*

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 22 mai 2023

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,  
Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Meyer', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 22 mai 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 22 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.